

Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département d'Accès aux Soins de Proximité

Nantes, le 22/05/2013

Affaire suivie par : Cécile VAILLANT
Courriel : cecile.vaillant@ars.sante.gouv.fr

Le Responsable du département d'Accès
aux Soins de Proximité

Téléphone : 02.44.81.30.19
Télécopie : 02.44.81.30.42
Réf : ARS/DAS/DASFPF/CV/2013-15
PJ : 1

A

Pharmacie FILLOUX
1 avenue des Chauvinières
85500 LES HERBIERS

Objet : Arrêté d'autorisation e-commerce.

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, l'arrêté d'autorisation de commerce électronique et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments pour votre officine sous la dénomination :

www.jevaismieuxmerci.com .

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération.

P/Le responsable du Département d'Accès
aux Soins de Proximité,
C. Vaillant



N° ARS-PDL/DAS/DASP/174/2013/85

ARRETE

Portant sur la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la Pharmacie FILLoux sise 1 avenue des Chauvières aux HERBIERS (85500) exploitée par Monsieur FILLoux.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-5 à L5125-41 et R. 5125-9 à R. 5125-74 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

Vu l'arrêté en date du 6 décembre 2012 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu l'ordonnance du juge des référés du Conseil d'État en date du 14 février 2013 ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 1990, autorisant l'officine exploitée par Monsieur FILLoux, pharmacien titulaire ;

Considérant la demande présentée par Monsieur FILLoux, pharmacien, titulaire de l'officine sise 1 avenue des Chauvières aux HERBIERS (85500), demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier, en date du 5 avril 2013 ;

Considérant que le site de commerce électronique est lié à la licence n°85#000323 de la pharmacie FILLoux sise 1 avenue des Chauvières aux HERBIERS (85500) ;

Considérant que le local proposé est conforme aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R5125-9 et 10 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la Pharmacie FILLOUX sise 1 avenue des Chauvières aux HERBIERS (85500) exploitée par Monsieur FILLOUX, est acceptée.

Le site sera exploité à l'adresse électronique suivante : www.jevaismieuxmerci.com

Article 2 : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le titulaire d'officine informe le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'Agence Régionale de Santé et le cas échéant une copie de la présente autorisation.

Article 3 : Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation délivrée doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire et au Conseil de l'Ordre des Pharmaciens dont le pharmacien relève.

Article 4 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la fermeture de son site internet.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 17 MAI 2013
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY

